

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

N° 243/26

DELEGATION

A Madame Amélie SEMPIANA
9^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à St Etienne les Remiremont,

VU l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du conseil communautaire du 16 Avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame Amélie SEMPIANA, 9^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation, à compter du 17 Avril 2026, pour traiter sous la surveillance et la responsabilité, et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant des domaines suivants :

- Petite enfance et politiques sociales

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de REMIREMONT, Receveur Municipal.

La 9^{ème} Vice-Présidente,
Amélie SEMPIANA



Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 17 Avril 2026

Le Président,
Jean-Benoit TISSERAND

